



Club Finance Internationale

**BULLETIN
D'ADHÉSION
2004**

à retourner à :

Christiane SZAMBELA - Club Finance Internationale

Groupe HEC

1, rue de la libération

78351 JOUY-EN-JOSAS cedex - France

Télécopie : 01 39 67 71 42

Téléphone : 01 39 67 74 24

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Organisation, (Veuillez cocher la case appropriée) :

Banque

Administration

Entreprise

Autre

Nom de l'organisation :

Adresse _____

Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Membre Permanent (ci-joint un chèque de 800 Euros, représentant le montant de la cotation annuelle, établi à l'ordre de la C.C.I.P.).

Membre Associé (ci-joint un chèque de 200 Euros, représentant le montant de la cotisation annuelle, établi à l'ordre de la C.C.I.P.).

Fait le _____ à _____

Signature



Club Finance Internationale

BULLETIN D'ADHÉSION

2004

Conditions générales :

Dans le but de laisser plus de souplesse aux membres du club, un choix est donné entre deux formules d'adhésion, celle de Membre Permanent ou celle de Membre Associé.

Les Membres Permanents :

Ils bénéficient pour eux-mêmes et pour leurs collaborateurs de tous les services proposés par le club, c'est-à-dire :

- Participation gratuite ou à tarif très bas à toutes les réunions-débats
- Tarifs privilégiés (50% de réduction pour les journées d'études et les séminaires)
- Invitation à certaines manifestations organisées sur le Campus
- Réception de la Lettre et de l'Annuaire du Club
- Réception gratuite des dossiers et études publiés par le Club
- Accès à la bibliothèque informatisée du Groupe HEC
- Accès favorisé pour le recrutement d'étudiants HEC ou de participants ISA (stages, placement).

En contrepartie, ils doivent verser une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 800 Euros pour l'année civile 2002.

Les Membres Associés :

Ils reçoivent gratuitement les bulletins de liaison, les dossiers du Club ainsi que la lettre et l'Annuaire, mais sont facturés ponctuellement pour chacune des manifestations à laquelle ils assistent. L'adhésion ne peut être étendue à leurs collaborateurs.

En contrepartie, ils sont tenus de verser une cotisation annuelle fixée à 200 Euros pour l'année civile 2002.